



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-248

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION -
Monsieur David CAZAJOUS -
Correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés
(CORRIL)

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment les articles 22 et 23 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un Correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (CORRIL) pour l'enquête du recensement de la population ;

ARRÊTE

Art. 1 – Monsieur David CAZAJOUS est nommé en qualité de Correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (CORRIL) de l'enquête de recensement de la population.

Art. 2 – Monsieur David CAZAJOUS s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement.

Art. 3 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée.

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, affichée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ